



SYNTHESE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet d'aménagement durable de la plage de Senix

Deamnde d'autorisation de travaux en site classé

Synthèse des observations reçues dans le cadre de la mise à disposition du public

Du 25 mai 2026 au 12 Juin 2026

1. Le projet

Le projet d'aménagement durable de la plage de Senix à Saint-Jean-de-Luz s'inscrit dans la démarche globale d'aménagement durable des plages Nord de la commune, incluse dans le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur l'adaptation au recul du trait de côte.

Il vise à renaturer le site de Senix avec la création d'un cheminement paysager, ponctué de belvédères en bois et d'espaces de repos. Le réaménagement est conçu de manière réversible, s'intégrant dans une démarche écologique globale avec désimperméabilisation des sols, gestion naturelle des eaux pluviales, plantations locales et lutte contre les espèces invasives.

2. Le cadre réglementaire

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz a classé les terrains d'assiette du projet en espaces naturels remarquables au titre de la loi littoral (articles L 123-23 et R 121-4 du code de l'urbanisme). Une partie des terrains d'assiettes est situé en bande inconstructible des 100 mètres au titre de la loi littoral et en zone de vulnérabilité lié au recul du trait de côte à horizon 2043.

Le projet entre dans la liste des travaux autorisés en espaces naturels remarquables par l'article R 121-5 du code de l'urbanisme. Il n'est pas soumis à étude d'impact.

Conformément aux dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à une mise à disposition du public relative aux aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales.

Ainsi, conformément à l'article L 121-24 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager déposé par la Ville de Saint-Jean-de-Luz (Permis d'Aménager PA n°64 483 26 B 0004) est soumis à mise à disposition du public.

Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire-enquêteur lors de cette procédure.

La procédure de participation a fait l'objet de mesures de publicité plus de quinze jours avant son ouverture.

L'avis de mise à disposition du public a été :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Jean-de-Luz
- Affiché sur site, en Mairie de Saint-Jean-de-Luz et au siège du Pole territorial Sud Pays Basque – Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Publié dans 2 journaux départementaux

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du Lundi 25 mai 2026 au Vendredi 12 Juin 2026 inclus. Un registre de concertation était à disposition du public en Mairie de Saint-Jean-de-Luz. Une adresse électronique était aussi mise à disposition.

L'ensemble du dossier était consultable selon les modalités suivantes :

- En Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, commune de Saint-Jean-de-Luz
- Sur le site internet de la commune de Saint-Jean-de-Luz, rubrique « enquêtes publiques/concertations »

3. Synthèse des observations et propositions du public

A l'issue de la période ouverte à la participation du public, 3 contributions ont été déposées.

Elles ont été déposées par un riverain du site (observation N°1), un exploitant à proximité directe du site de projet (observation N°2) et par un conseiller municipal (observation N°3).

En réponse à l'observation N°1 :

Le projet d'aménagement durable de la plage de Senix fixe pour ambition à renaturer le site en lui conférant un caractère naturel, tout en permettant certains usages, tant en matière de déambulation (pérenisation de l'accès piéton à la plage et du sentier du littoral) qu'en matière de contemplation (aménagement d'espaces de repos orientés vers la plage et le grand paysage).

En réponse à l'observation n°2 :

Un entretien individuel s'est tenu avec le requérant en amont des travaux. Un accès au terrain privé est maintenu et intégré dans la conception du projet. Une zone de tri est prévu à l'entrée du site, dans le concept de « plage sans poubelles » afin de limiter le risque de pollution plastique dans le milieu naturel protégé et dans l'océan.

En réponse à l'observation n°3 :

L'ensemble des choix techniques et esthétiques sont détaillés dans la notice de présentation, pièce du dossier de permis d'aménager. La réutilisation des matériaux et la préservation des végétaux existants sur site sont recherchées dans le cadre de chaque projet d'aménagement durable de plage.

La présente synthèse est annexée au dossier du permis d'aménager relatif à l'aménagement durable de la plage de Senix et consultable par le public à la Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Direction de l'Aménagement et des Affaires Juridiques, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, Saint-Jean-de-Luz, aux heures d'ouvertures du public et pendant une durée de trois mois.